

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

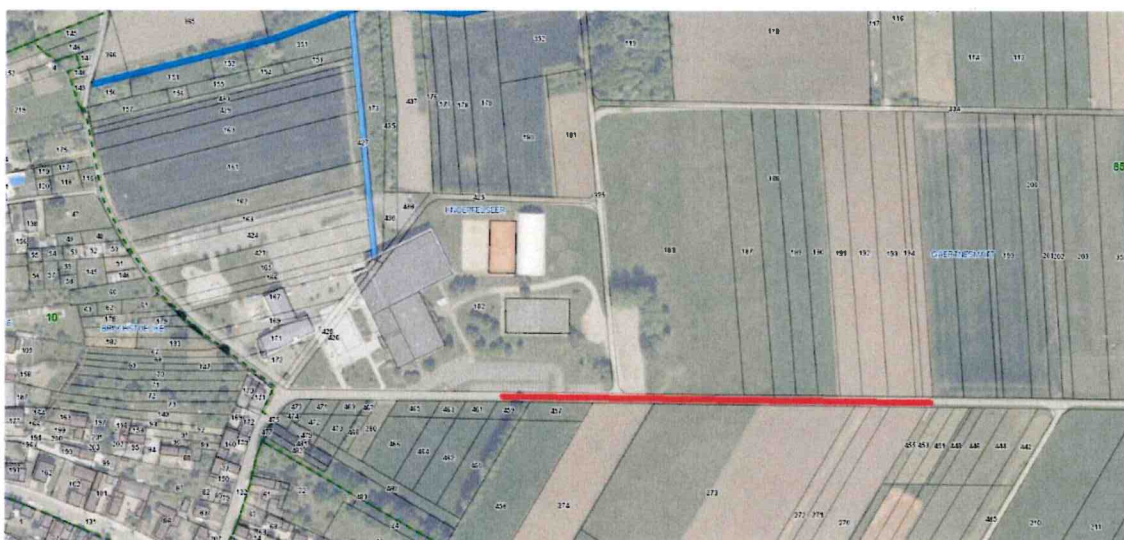
VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L2211-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

CONSIDERANT que le tir d'un feu d'artifice à l'arrière de la salle polyvalente nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : A l'occasion du tir du feu d'artifice du 13 juillet, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur le chemin d'exploitation situé à côté de la salle polyvalente selon le plan ci-dessous (partie en rouge),
du lundi 13 juillet 2026 - 12h00 au mardi 14 juillet 2026 – 3h00



Article 2 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par l'entreprise chargée du tir.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Le chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 12 juin 2026

La Présidente,
Sylvie ROEHLLY



Par Délégué
Le 1^{er} Vice-Président
Mathieu TAESCH